

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020

L'an *deux mil vingt*, le dix-sept juin à **vingt heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame MAILLARD Élisabeth, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 10 juin 2020**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. GUILLOTEAU Régis, M. VERDON Laurent, Mme CANOINE Justine, Mme GIROIRE Anita, Mme MASSÉ Jackie, Mme MAUDUIT Sylvie, M. RENOUX Stéphane, Mme ROBERT Laurence, Mme SAVIEUX Danielle, M. SOULET Aurélien, M. VIVIER Luc.

ABSENT : *néant*

POUVOIR : *néant*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la réunion du 25 mai 2020. Pas d'observation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération pour la désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) : 1 titulaire et 1 suppléant.

La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1. *Délégation du conseil municipal au maire (reprise)*
2. *Création et composition des Commissions municipales*
3. *Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) : 1 titulaire et 1 suppléant*
4. *Désignation d'un délégué titulaire et suppléant RPE*
5. *Désignation d'un délégué titulaire et suppléant CSC*
6. *Désignation d'un représentant titulaire et suppléant SIEDS*
7. *Désignation du correspondant Défense*
8. *Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020 : proposition de 24 personnes pour les communes de moins de 2000 habitants*
9. *Achat d'un camion*
10. *Remboursement des acomptes locations de salles*
11. *Décision modificative n° 1 budget commune*
12. *Formation des élus (droit à la formation)*
13. *Attribution de subventions associations communales et départementales*
14. *Indemnités pour madame CABOSSEL (réalisation de masques)*
15. *Dédommagement loyers*
16. *Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} septembre 2020*
17. *Nomination de l'agent coordonnateur pour le recensement de la population*
18. *Procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives communales*

DÉLIBÉRATIONS

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (REPRISE)

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier de la Préfecture pour modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 25 mai dernier.

« Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au maire. Madame le Maire fait lecture des délégations.

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territorial et pour la durée de son mandat.

Article 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame le Maire autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, dans l'ordre du tableau des adjoints.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

*Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal **accepte, à l'unanimité, les délégations présentées ci-dessus.** »*

Après contact auprès des Service de la Préfecture, les différents textes surlignés en jaune sont à supprimer et pour terminer, le texte de la délibération. Le texte à ajouter : **« le conseil municipal ne fixe aucune limite et aucune condition. »**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité, le nouveau texte présenté ci-après.**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au maire. Madame le Maire fait lecture des délégations.

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territorial et pour la durée de son mandat.

Article 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame le Maire autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, dans l'ordre du tableau des adjoints.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal ne fixe aucune limite et aucune condition.

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Avant de procéder à l'élection des membres de chaque commission, madame le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite un vote à bulletin secret ou à main levée. Les élus ne se prononçant pas, le vote se déroule à main levée.

Madame le Maire demande de procéder à la désignation des membres pour chaque commission. Madame le Maire est présidente de chaque commission. Les élu-e-s dont les prénom et nom sont inscrits en gras sont les vice-président-e-s (exception faite de la commission « Appel d'offres »).

FINANCES, BUDGET ET ASSURANCES

Cette commission se rapporte à la gestion des budgets, fonctionnement et investissement et au dossier contrats d'assurance de la commune.

Laurent VERDON, Justine CANOINE, Anita GIROIRE, Jackie MASSÉ, Jacky PELTIER, Stéphane RENOUX, Luc VIVIER.

Référent Assurances : Laurent VERDON

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Finances, budget et assurances ».

RESSOURCES HUMAINES

Cette commission se rapporte à la gestion du personnel et à l'organisation du temps de travail des agents.

Régis GUILLOTEAU, Jackie MASSÉ, Jacky PELTIER, Stéphane RENOUX, Aurélien SOULET, Luc VIVIER.

Délégué CNAS : Régis GUILLOTEAU

Correspondant CNAS : Marie-Alberte MOUTIN (agent municipal)

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Ressources humaines ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette commission se rapporte à la Voirie, au Patrimoine, à l'Environnement, au Tourisme, à l'Agriculture, à la Chasse et à la Sécurité.

Jacky PELTIER, Éric BAILLET, Élisabeth MONGET, Stéphane RENOUX, Laurence ROBERT, Aurélien SOULET, Luc VIVIER.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Aménagement du territoire ».

VIE CULTURELLE ET MÉDIATHÈQUE

Cette commission se rapporte à l'action intercommunale de 7 communes du nord, aux animations et événements de la commune et l'organisation de la Médiathèque.

Éric BAILLET, Sylvie MAUDUIT, Laurence ROBERT, Danielle SAVIEUX, Aurélien SOULET.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Vie culturelle et médiathèque ».

VIE ASSOCIATIVE

Cette commission se rapporte aux associations, au calendrier réservations de salles et aux évènements liés aux associations, Téléthon...

Régis GUILLOTEAU, Éric BAILLET, Sylvie MAUDUIT, Danielle SAVIEUX, Aurélien SOULET.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Vie associative ».

VIE QUOTIDIENNE

Cette commission se rapporte à la Petite Enfance, aux actions sociales et au Centre Socio Culturel.

Élisabeth MONGET, Éric BAILLET, Justine CANOINE, Anita GIROIRE, Sylvie MAUDUIT, Jacky PELTIER.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Vie quotidienne ».

INFORMATION ET COMMUNICATION

Cette commission se rapporte au site web, au compte Facebook, au système de messagerie, à la communication et à la réalisation du bulletin municipal, 2 fois par an.

Éric BAILLET, Anita GIROIRE, Stéphane RENOUX, Laurent VERDON.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Information et communication ».

AFFAIRES SCOLAIRES ET ALSH

Cette commission se rapporte à la gestion de la Vie du groupe scolaire : garderie, cantine, la gestion des périodes de l'Accueil de Loisirs, le Comité de pilotage et le Conseil municipal des Enfants.

Éric BAILLET, Justine CANOINE, Régis GUILLOTEAU, Anita GIROIRE, Jackie MASSÉ, Sylvie MAUDUIT, Élisabeth, MONGET, Danielle SAVIEUX.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Affaires scolaires et ALSH ».

APPEL D'OFFRES

Cette commission se rapporte aux marchés et aux mises en concurrence

Titulaires : Laurent VERDON, Jacky PELTIER, Stéphane RENOUX.

Suppléants : Régis GUILLOTEAU, Aurélien SOULET, Luc VIVIER.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission « Appel d'offres ».

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES): 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner deux délégués : un titulaire et un suppléant.

- Laurent VERDON, titulaire
- Anita GIROIRE, suppléante

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, la désignation des deux délégués ci-dessus pour la CLECT.**

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner deux délégués : un titulaire et un suppléant.

- Élisabeth MONGET, titulaire
- Anita GIROIRE, suppléante

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, la désignation des deux délégués ci-dessus pour le RPE.**

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT CSC (CENTRE SOCIO CULTUREL)

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner deux délégués : un titulaire et un suppléant.

- Élisabeth MONGET, titulaire
- Éric BAILLET, suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, la désignation des deux délégués ci-dessus pour le CSC.**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT SIEDS

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant.

- Régis GUILLOTEAU, titulaire
- Stéphane RENOUX, suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, la désignation des deux représentants ci-dessus pour le SIEDS.**

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner monsieur Aurélien SOULET en tant que correspondant Défense.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, la désignation de monsieur Aurélien SOULET comme correspondant Défense.**

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020 : PROPOSITION DE 24 PERSONNES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Pour Saint-Rémy, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, la durée du mandat est la même que celle du conseil municipal.

C'est pourquoi, il est demandé de sélectionner 24 personnes, parmi lesquelles, le directeur régional / départemental désignera les commissaires : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Madame le Maire propose à l'assemblée 12 noms de délégués pour les titulaires et 12 noms de délégués suppléants. (Tableau en annexe)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, la liste présentée dans le tableau en annexe.**

ACHAT D'UN CAMION

Madame le Maire propose de délibérer pour l'achat d'un camion poids lourd pour un coût total de 9 959,76 € TTC (Camion IVECO 16 CH puissance 150 CV benne acier charge utile 4600 kg) un budget de 10 000 € est prévu au compte 21571.

Il s'agit d'une régularisation. L'achat a été réalisé pendant le confinement. Le camion a été livré début juin.

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider l'achat du camion poids lourd pour un coût total de 9 959,76 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, l'achat du camion IVECO poids lourd pour un montant TTC de 9 959,76 €.**

REMBOURSEMENT DES ACOMPTES LOCATIONS DE SALLES

Suite à la période de confinement et aux dispositions sanitaires concernant le covid19, les réservations de salles ont été annulées. Afin de régulariser les dossiers auprès des locataires, madame le Maire propose de délibérer pour autoriser le remboursement des acomptes versés auprès des locataires concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **autorise, à l'unanimité, le remboursement des acomptes versés auprès des locataires concernés pour l'annulation des locations de salles.**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire présente la décision modificative n° 1 budget commune, pour le virement d'un montant de 1 500 € de l'article 022 Dépenses imprévues chapitre 022 vers l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion chapitre 67 d'un montant de 1500 € tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 1 500,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 1 500,00 €
TOTAL			0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée ci-dessus.**

FORMATION DES ELUS (DROIT A LA FORMATION)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Pour information, le montant à prévoir de 420 € à 4200 € en se basant sur une période de 6 mois. (Le budget alloué aux indemnités s'élève à 41 000 € soit 2% jusqu'à 20 % maxi, mais pas de montant prévu pour la formation, à prévoir lors du budget supplémentaire).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un budget pour la formation des élus pour un montant minimum de 420 € à 2 000 € maximum pour une période de 6 mois.**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

Madame le Maire présente les dossiers reçus de demandes de subventions :

Pour les subventions communales

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter les montants :

- **AVENIR 79**, une demande de 400,00 € a été faite pour l'achat ou le renouvellement des équipements.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € à l'Avenir 79.**

- **ADMR**, Association d'Aide en Milieu Rural, le montant est fixé suivant la population 2020 soit 1123 habitants. 1,50 € par habitant soit au total 1 684,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 1 684,50 €.**

- **Société d'Éducation Populaire (SEP)**, une demande de 800,00 € a été faite pour le spectacle de Noël.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 800,00 € pour le spectacle de Noël de 2020.**

- **LUKART Racing**, une demande de 500,00 € est faite pour la participation au championnat de France. Le Conseil municipal souhaite poursuivre son soutien auprès de l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500,00 €.**

- **CAMPAGN'ARTS**, Une demande de 600,00 € a été faite pour les animations de 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00 €.**

Pour les subventions départementales

- **L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)** : Une somme de 110,00 € a été proposée. Les élus souhaitent reconduire l'attribution une aide pour cette association qui aide les familles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité, le versement d'une somme de 110,00 € à l'UDAF.**

- **APF (Paralysés de France)** : Une somme de 200,00 € a été proposée. Les élus souhaitent effectuer un roulement concernant les aides. Cette année, il est proposé de verser une aide de 200,00 € à l'APF (Paralysés de France).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité, le versement d'une somme de 200,00 € à l'APF (Paralysés de France).**

- **« Les Restos du Cœur »** : Une somme de 200,00 € a été proposée. En raison du COVID19, et pour répondre à l'association, la commune propose de verser une aide de 200,00 € aux « Restos du Cœur ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité, le versement d'une somme de 200,00 € à l'Association « Les Restos du Cœur ».**

INDEMNITÉS POUR MADAME CABOSSEL (RÉALISATION DE MASQUES)

Madame CABOSSEL a réalisé des masques pour la collectivité, madame le Maire propose de délibérer pour attribuer une compensation financière.

Il est proposé une indemnité de 250,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de 250,00 € à Madame CABOSSEL.**

DÉDOMMAGEMENT LOYERS

Madame le Maire propose de délibérer pour attribuer un dédommagement pour les 2 locatifs commerciaux : Le cabinet de kinésithérapie et le coiffeur.

En effet ces deux locatifs ont été fermés pendant le confinement du 17 mars au 11 mai 2020. Les professionnels, dans l'impossibilité d'exercer leur activité, ont été privés de revenus. Les loyers ayant été titrés comme habituellement, il est proposé d'attribuer une aide correspondant à 2 mois de loyers, soit 1 100,00 € pour le cabinet de kinésithérapie et 700,00 € pour le coiffeur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, le versement d'une aide de 1 100,00 € pour le cabinet de kinésithérapie et de 700,00 € pour le coiffeur.**

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET AU 1ER SEPTEMBRE 2020

Madame propose de délibérer pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce poste est créé pour compenser le Contrat Unique d'Insertion supprimé en début d'année et le futur départ à la retraite d'un agent des services techniques.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent technique à temps complet au 1^{er} septembre 2020.**

NOMINATION DE L'AGENT COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire propose de nommer un agent coordonnateur pour le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Pour le coordonnateur, à titre indicatif :

- 1 journée de formation octobre-novembre 2020
- 8 jours : Préparation de novembre 2020 à janvier 2021
- 11 jours : Réalisation du recensement du 21 janvier au 20 février 2021

Il est proposé de nommer madame MOUTIN Marie-Alberte comme agent coordonnateur pour le recensement de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, la nomination de madame MOUTIN Marie-Alberte comme agent coordonnateur pour le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.**

PROCÈS-VERBAL DE DÉCHARGE ET DE PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES COMMUNALES

Madame le Maire a procédé aujourd'hui à la remise des archives de la commune et a constaté l'existence de documents mentionnés sur le récolement. (Présenté lors du conseil municipal).

Le récolement est présenté au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, le récolement présenté.**

Pour information, l'archiviste revient début 2021 pendant 3 semaines. Il est salarié de la collectivité durant cette période.

INFORMATIONS :

- 2S 2C 6 (Sport – Santé – Culture – civisme) : projet périscolaire : demande de l'Éducation Nationale : Sans suite.
Le retour des élèves à partir du lundi 22 juin 2020. Le protocole est assoupli.

- ALSH : (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : L'accueil de loisirs aura lieu en juillet. Des activités « équitation » seront au programme.
- Projet EKOSSENTIA : Monsieur Guy TALINEAU, membre de la Fédération Départementale de la Chasse, accompagné de monsieur Luc VIVIER, président par intérim de l'ACCA (association communale de chasse agréée) de Saint-Rémy a présenté le projet EKOSSENTIA : Repérage de la faune dans les chemins ruraux... Travail réalisé en collaboration avec monsieur Baptiste DUGUÉ. Les élus émettent un avis partagé (1 contre et une abstention). Ce projet pourrait compléter un projet école (nettoyons la nature) fin septembre => deux circuits différents 1 samedi matin et 1 dimanche matin. Monsieur DUGUE pourra présenter ce projet aux élus lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Le Conseil d'École : Les effectifs de la prochaine rentrée scolaire : 20 CM1-2 ; 26 CE1-2 ; 27 CP-GS et 28 PR-MS-GS soit au total 101 élèves

Petits travaux à réaliser : réfection des sols ; achats de matériel pour la classe des petites et moyennes sections.

Le Protocole va être assoupli à partir du lundi 22 juin afin de pouvoir accueillir tous les élèves du groupe scolaire.

DATES A RETENIR :

- **Réunion d'Adjoints :**
 - Lundi 29 juin 2020 à 18 heures à la Mairie
- **Réunions de Conseil Municipal du second semestre 2020 :**
 - Jeudi 03 septembre 2020 à 20 heures à la Mairie
 - Jeudi 01 octobre 2020 à 20 heures à la Mairie
 - Jeudi 05 novembre 2020 à 20 heures à la Mairie
 - Jeudi 10 décembre 2020 à 20 heures à la Mairie
- **Visite de la Maison Proust** (donation) Jeudi 03 septembre 2020 à 19h30
- **Repas élus** : vendredi 04 septembre 2020 à 19 heures à la Maison de la Plaine
- **Rencontre élus / personnel** : vendredi 02 octobre 2020 à 18 heures à la Maison de la Plaine
- **Réunion de la Commission « Affaires Scolaires »** : Lundi 06 juillet 2020 à 20 h 30 à la Mairie
- **Réunion de rentrée scolaire avec les parents** : Lundi 07 ou 14 septembre 2020 à 18 heures au groupe scolaire de la Plaine
- **Réunion pour le « Calendrier de réservation des salles »** : mardi 15 septembre 2020 à 20 h 30 à la Salle René Brouard – Maison de la Plaine
- **Réunion de la Commission « Aménagement du Territoire »** : mercredi 16 septembre 2020 à 20 h 30 à la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Le tour « Nouvelle Aquitaine » passe à Saint-Rémy vendredi 28 août 2020
- Le Tour de France passe à Saint-Rémy lundi 09 septembre 2020
- Jardin participatif du CME : à relancer
- Les escaliers de la Maison de la Plaine : à nettoyer
- Les containers à verres : à vider – en cours – la demande a été faite aux services concernés.
- Les containers à vêtements : les locaux de stockage sont saturés, une relève sera faite courant du mois de juillet. Il ne faut plus déposer pour le moment.
- Panneau indicateur St Rémy volé : la collectivité doit passer une commande.
- Une demande d'un particulier de Saint-Rémy pour une connexion pour une visioconférence. Borne accès wifi de manière exceptionnelle à la Maison des Assistants Maternels près de la Médiathèque : un avis favorable est donné.

La séance est clôturée à 23 h 10.